

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 5 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 28 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Étaient présents :** • ARCINS : Claude GANELON • ARSAC : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Georges MONTMINOUX (suppléant) • CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN • LUDON MEDOC : Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Pierre CABANY (suppléant), Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANÇADE, Annick MORA, Josette JEGOU • SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE.

**Absents excusés :** Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Philippe DUCAMP, Christine NADALIE, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO.

**Conseillers en exercice :** 39 • **Présents :** 36 • **Votants :** 39

**Secrétaire de séance :** Georges MONTMINOUX

---

### 2013-0512-08 RAM – Augmentation de la quotité emploi animatrice

---

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire et de la volonté de maintenir un service de proximité, il a été décidé lors du conseil communautaire du 28 mars 2013 d'augmenter la quotité d'emploi de 50% à 80% de l'éducatrice de jeunes enfants, animatrice du RAM de Cussac.

Afin de tenir compte des remarques de la CAF de la Gironde, il est nécessaire de délibérer spécifiquement sur cet emploi.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de l'augmentation de la quotité d'emploi de 50% à 80% du poste d'animatrice RAM Cussac

Pour copie conforme  
Arsac, le 16 décembre 2013

Le Président

